

## MEMO SALAIRES 2022

### Montants limites dans la prévoyance professionnelle

Pour 2022, les rentes AVS/AI n'ont pas été adaptées et les montants limites restent par conséquent inchangés :

- Maintien du salaire minimal à la prévoyance professionnelle à CHF 21'510.00.
- Maintien de la déduction de coordination à CHF 14'340.00 pour une activité à 100 %. En cas d'activité à temps partiel, la déduction de coordination est réduite en proportion du degré d'activité.

### Nouveaux salaires 2022

Vous pouvez dès à présent nous annoncer les nouveaux salaires, valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par le biais de l'annonce « Changement de salaire pour l'effectif ».

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer en regard de chaque nom, le salaire annoncé défini à l'article 14 du Règlement de prévoyance et qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS, diminué des éléments de salaire de nature occasionnelle.

Les modifications du degré d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont également à indiquer par ce biais. Tout autre changement avec effet à une date ultérieure doit, par contre, nous être communiqué via les autres annonces.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces renseignements d'ici au **14 janvier 2022 au plus tard**. A défaut, la facturation sera établie sur base des salaires en vigueur en décembre 2021. Les rectifications seront alors effectuées rétroactivement sur les bordereaux des mois suivants, dès l'annonce des changements de salaires.

### Aperçu des cotisations 2022

Une fois l'opération terminée (statut de l'annonce exécuté) mais au plus tôt le **17 décembre 2021**, vous pourrez télécharger la liste des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au format Excel directement depuis l'annonce en cliquant sur le bouton « cotisations » ou depuis l'onglet « mes contrats » en cliquant sur la zone « Plus ».

Madame Jasmina Stoilkovic (021.348.24.25) est à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer concernant ces changements. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet [www.cipvd.ch](http://www.cipvd.ch) et à vous inscrire à la newsletter électronique, afin de suivre l'actualité de la Caisse tout au long de l'année.

Par ailleurs, nous vous informons que la prochaine Assemblée des délégués de la Caisse est prévue le mercredi **15 juin 2022**. Le lieu vous sera communiqué ultérieurement.